

octobre 2008

**Contribuables du Lyonnais**Editorial**A quoi servent nos 54 conseillers généraux ?**

A lire les rapports et délibérations du conseil général, il semblerait que **tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes !**

**Il n'en est malheureusement rien** et la lecture de ce bulletin vous édifiera sur les dysfonctionnements qu'il est important et urgent de corriger.

**On ne voit ou entend jamais aucun d'entre eux s'ériger contre** la croissance exponentielle des coûts, contre les investissements inutiles, contre la déficience du contrôle des subventions, des allocations et des aides aux entreprises, contre l'attribution de subventions et d'aides qui ne présentent pas d'intérêt pour la population, contre les illégalités dans l'attribution des logements,...

**Aucun ne demande combien coûte la gestion interne de l'APA, celle du RMI, ou celle du handicap** ni cherche non plus à les rendre plus efficace !

**Les élus du conseil général ont-ils finalement quelque pouvoir sur leur administration !**

Ils paraissent se contenter :

- d'essayer de pallier les déficiences de leur administration en cherchant des réponses aux questions de leurs administrés non obtenues auprès des 200 points d'accueil.
- de répartir leur allocation cantonale de 12.000 € entre différentes associations locales,
- de distribuer des places de match de football, basket ou tennis à leurs électeurs,
- de faire acte de présence dans les différentes manifestations publiques de leur canton.

**Les contribuables du Rhône, à moins qu'un sursaut de la part de nos élus ne viennent montrer leur utilité, ne sont pas loin de penser qu'il faut supprimer l'échelon du département et rattacher une partie de leurs missions à la Région et le reste aux groupements de communes.**

Cela aurait le mérite de faire des économies !

Michel VERGNAUD

La gestion du Conseil Général de 2001 à 2007

Les habitants du Rhône viennent de procéder au renouvellement de la moitié de leurs conseillers généraux. Cela nous a donné envie de regarder le résultat de la gestion de cet organisme pendant ces 6 dernières années.

Vous trouverez dans ce bulletin la situation des éléments suivants :

- L'évolution des compétences qui lui sont dévolues par la loi (page 2).
- L'évolution des équilibres budgétaires (page 2)
- L'évolution des dépenses de fonctionnement (page 3)
- Le financement de la croissance des dépenses de fonctionnement (page 3)
- La croissance de la fiscalité (page 3)
- les effectifs et les frais de personnel (page 4)
- les « Maisons du Rhône » (page 4)
- le Musée des Confluences (page 4)
- les lettres d'observations de la Chambre Régionale des Comptes et les commentaires de CANOL sur les « interventions économiques », page 5, la gestion de l'OPAC du Rhône, page 6, et l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, page 6.
- Le contrôle des subventions, page 5
- Les relations du Conseil Général avec la CAF pour le paiement du RMI, page 5

Nos conclusions sont les suivantes :

- **L'ensemble des dépenses et recettes**, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, **a augmenté de plus de 70% en 6 ans.**
- **La prise en charge des nouvelles compétences ou missions** que le conseil général a acquis pendant cette période (APA, handicap, sécurité, RMI) **ne suffisent pas à expliquer cette dérive** : la croissance des dotations de l'Etat et celle de la fiscalité indirecte les ont plus que couverts (cf page 3).
- **Le coût de fonctionnement des « politiques » qui n'ont pas varié pendant la période a augmenté de 40%, alors que l'inflation de fin 2001 à fin 2007 n'a été que de 12,8%**
- **La charge des services généraux a augmenté de 272%, celle de la culture et des sports et celle des transports ont doublé !**
- **La fiscalité des particuliers** (taxe d'habitation et taxe foncière) **s'est accrue de 62%** alors que cette augmentation, destinée selon nos élus à couvrir le coût des nouvelles missions, a servi à rembourser la dette (c'est bien et c'était nécessaire !) mais aussi à faire **des dépenses somptuaires tel le Musée des Confluences**, dont les coûts de construction et de fonctionnement ne sont absolument pas maîtrisés !
- **L'effectif s'est accru de 1104 agents.** Mais la déficiente ventilation par fonction et l'indisponibilité du bilan social ne permettent pas de déterminer où ces personnes ont été embauchées !
- **De grosses déficiences sont constatées dans le contrôle des subventions** (cf bulletin CANOL n°36), **dans celui des entreprises bénéficiant d'une aide** (86.000 € pour une promesse d'emploi en encourant aucune pénalité !),
- **L'OPAC du Rhône**, à qui le Département a confié sa mission « logement » et qui désigne 17 des 27 administrateurs, **coûte 8 fois plus cher aux contribuables en 2007 qu'en 2001 et l'attribution des logements y est très fantaisiste et illégale !**
- **Il n'est pas possible de connaître le coût interne de la gestion de l'APA** (Aide Personnalisée à l'Autonomie) qui a fait l'objet d'une mise en place très complexe et ne permet pas le contrôle de la bonne utilisation des sommes versées !

Nous avons pensé intéressant de vous donner ces informations, car **le rapport du Président présentant le compte administratif 2007 ne permet pas de se rendre compte de cette dérive.** Il présente d'ailleurs pour la répartition par « politique » **des chiffres différents de ceux du compte administratif 2007** (parfois de plusieurs millions d'euros !).

Ce rapport se borne le plus souvent à tirer avantage d'une **comparaison avec les autres départements français**, alors que le Rhône a une forte population sur une faible superficie et qu'il bénéficie d'avoir les trois-quarts de sa population pris en charge (sauf pour le social !) par la communauté urbaine de Lyon.

## Les missions du Conseil Général et leur évolution

### Comment cette étude a été réalisée

Les chiffres utilisés sont ceux publiés par le Conseil Général dans ses comptes administratifs et dans ses rapports. Afin de les rendre plus parlants, nous avons essayé systématiquement de les convertir en euros par habitant.

Nous nous sommes également servis des données trouvées sur les sites du Ministère des Finances et du Ministère de l'Intérieur.

Nous avons relevé dans les lettres d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes les points qui nous paraissent les plus significatifs.

Nous sommes également allés chercher des informations sur les sites des conseils généraux des départements limitrophes.

Les départements français ont, par la loi, les compétences exclusives suivantes :

- **l'action sociale** (enfance, famille, personnes âgées, handicap, hygiène, prévention,...)
- **la voirie** (routes départementales) et les infrastructures
- **la gestion des collèges** et des transports scolaires,
- **l'entretien du domaine départemental** (certains musées, parc Lacroix-Laval, parc de Parilly,...)

Ils peuvent également s'octroyer des compétences générales dans tout autre domaine, tels les sports, la culture, le développement économique, les universités,... mais ils n'y ont aucune obligation !

Depuis 2001, l'Etat a donné aux départements de **nouvelles responsabilités** :

- à partir de 2002, **la gestion de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)** et celle des **SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**
- à partir de 2004, **la gestion du RMI (Revenu Minimum d'Insertion)**
- progressivement à partir de 2005, **la gestion des routes nationales qui deviennent départementales et la gestion des TOS des collèges (Techniciens et Ouvriers Spécialisés).**
- Depuis 2006, de nouvelles compétences dans le domaine du **handicap**

Ces nouvelles compétences ont fait l'objet de compensations financières plus ou moins complètes.

Le Conseil Général du Rhône est composé de **54 conseillers**, élus pour 6 ans, dont la moitié est renouvelable tous les 3 ans (dernière élection en mars 2008). **Le Président du Conseil est le chef de l'exécutif.** Il prépare et exécute les délibérations du Conseil général. Il prépare le budget. Il gère le domaine départemental. Il est le chef des services de l'administration départementale.

Le contrôle de son activité est exercé par le Préfet et par la Chambre Régionale des Comptes.

Le budget des indemnités des élus qui vient d'être voté est de 2.043.995 € pour 2008.

25% de cette somme est répartie entre les partis politiques pour leur gestion propre.

Chaque élu dispose en outre d'un budget annuel de 12.000 € pour venir en aide aux associations de leur canton.

### L'évolution des équilibres budgétaires

Le graphique ci-contre représente l'évolution de l'ensemble des dépenses et des recettes du Conseil Général, (fonctionnement et investissement), de 2001 à 2007, calculées en euros par habitant.

Sur la période de 6 ans, on constate donc une augmentation de 74% des dépenses et des recettes.

**Les dépenses d'investissement augmentent moins vite** : +50% pour les dépenses propres au conseil général, +27% pour les subventions aux communes du Rhône.

Les emprunts augmentent fortement, mais le solde entre les nouveaux emprunts et le capital remboursé diminue.

**La dette du conseil général a baissé régulièrement sur la période, de 60% au total, soit 429 M€ en 6 ans et de 40 M€ en 2007.** Elle reste cependant supérieure à la moyenne des départements français.

Les autres charges et ressources d'investissement ne sont pas significatives.

A l'intérieur des dépenses de fonctionnement, **les charges de personnel augmentent de 71%, tandis que les intérêts de la dette, compte tenu de la diminution de celle-ci et de bas taux d'intérêts, diminuent de 61%.**

Les autres charges augmentent de 99%.

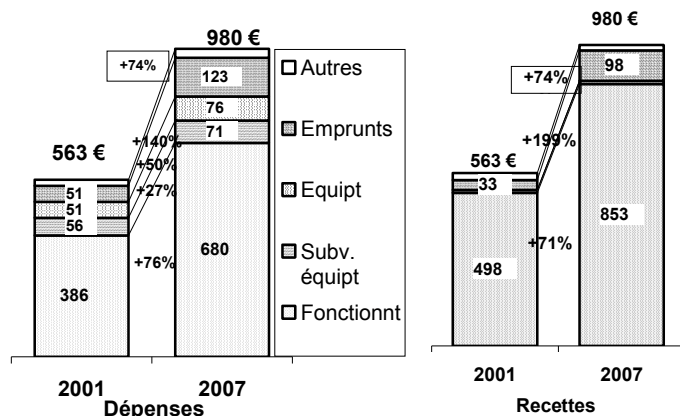
**Les dépenses d'exploitation (fonctionnement - intérêts) augmentent globalement de 95% sur la période.**

Elles sont financées par de très fortes augmentations de la fiscalité directe (impôts ménage et taxe professionnelle, +52%), de la fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe sur l'électricité et nouvelles taxes, telles que la TIPPA et la taxe sur les conventions d'assurance, +95%) et des dotations de l'Etat (+60%). Ces dernières sont revues et corrigées tous les ans afin de compenser « au mieux » le coût des nouvelles missions confiées aux conseils généraux.

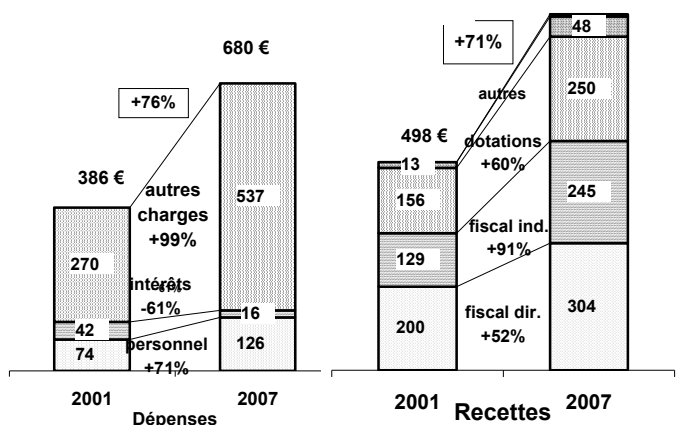
Les dépenses de fonctionnement augmentent un peu plus vite que les recettes (76% versus 71%).

Ces graphiques permettent de constater les faits, mais ne les expliquent pas, seul l'examen en détail des charges et produits par fonction permet de comprendre ces évolutions.

#### Balance générale



#### Fonctionnement



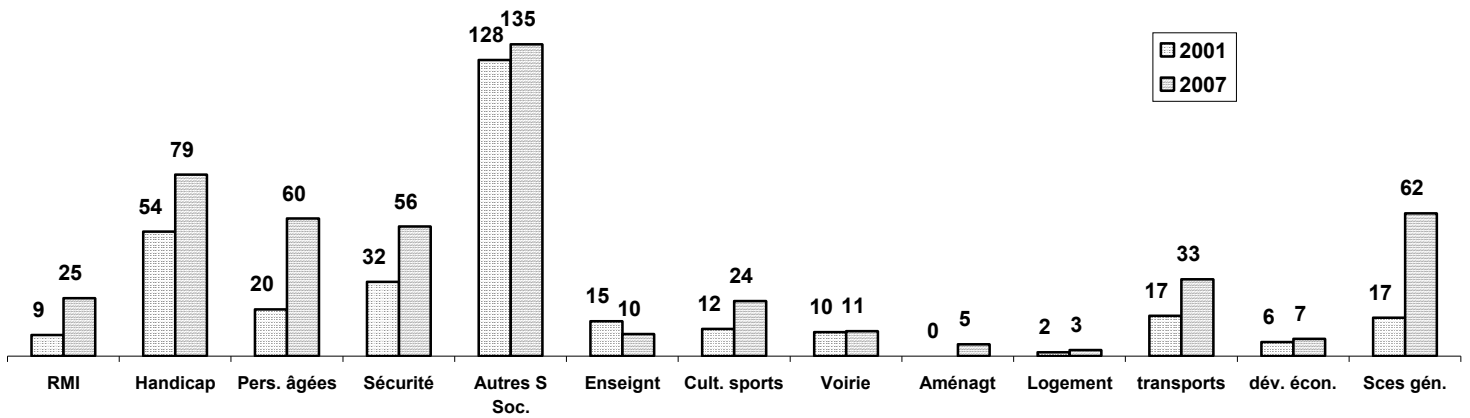
## L'évolution des dépenses de fonctionnement

Il n'a pas été facile de comparer les coûts 2001 et 2007 de chacune des « politiques » du conseil général, dans la mesure où la présentation des comptes a changé au cours de la période. En reprenant certains rapports du Département, nous y sommes tout de même arrivés en répartissant les frais de personnel, séparés en 2001, au prorata de leur ventilation 2007 pour toute l'action sociale et sanitaire.

Pour chaque domaine, nous avons calculé **les coûts réels**, c'est-à-dire non seulement les charges, mais aussi les recettes inhérentes et des compensations encaissées (contrairement au Conseil Général qui, dans son rapport annuel, ne fait état que des coûts, sans mettre en regard les recettes correspondantes !).

Le graphique ci-dessous présente donc ces coûts nets 2001 et 2007 pour un habitant, pour chacune des « fonctions » répertoriées.

**Evolution des coûts nets des politiques en euros par habitant**



Les fonctions qui ont reçu de nouvelles compétences figurent en tête dans le tableau ci-dessus :

- **Le RMI**, compensé par la TIPP, coûte, **par habitant, 16 € de plus en 2007 qu'en 2001**
- **Le handicap**, qui bénéficie d'une dotation spéciale de l'Etat, laisse un solde de **25 € par hab.**
- **Les personnes âgées** qui, pour l'APA, reçoivent une dotation d'une caisse de l'Etat, coûtent **40€ de plus par habitant**
- **La Sécurité**, qui ne reçoit presque rien, coûte **24€ par habitant de plus qu'en 2001.**
- Le coût du transfert des nouveaux personnels des collèges (T.O.S.) et de la prise en charge des routes nationales n'auront d'incidence que dans les comptes 2008 du Département.

En dehors de la prise en charge de ces nouvelles compétences, **aucune explication n'est donnée pour justifier le doublement des coûts de la culture et des sports, celui des transports ... et l'envolée de celui des services généraux (+272% !)** !

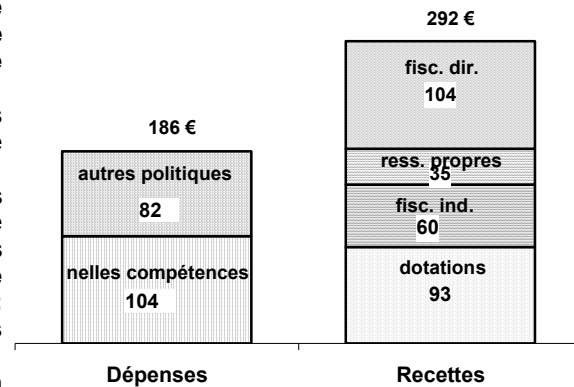
## Le financement de la croissance des dépenses de fonctionnement

La prise en charge des nouvelles compétences a induit 104 €/hab. de charge supplémentaire. Mais **les autres politiques du Département, qui n'ont supporté pourtant aucune compétence nouvelle, ont augmenté de 80 € par habitant, soit une croissance de 40% en 6 ans.** A titre de comparaison, l'inflation depuis 2001 a été de **12,8% !**

Pour déterminer comment cette croissance des dépenses a été financée, nous avons calculé l'augmentation des recettes, en déduisant celle induite par les compensations de nouvelles compétences vues plus haut.

Nous constatons alors (cf. graphique ci-contre), que la croissance de l'ensemble des charges de fonctionnement, y compris celle des anciennes, était entièrement couverte par l'augmentation des dotations de l'Etat, celle de la fiscalité indirecte et celle des ressources propres du Conseil Général... donc que **l'augmentation de la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe professionnelle) était superflue : elle n'a servi qu'à rembourser la dette et à supporter la croissance des investissements (tel le Musée des Confluences !)**

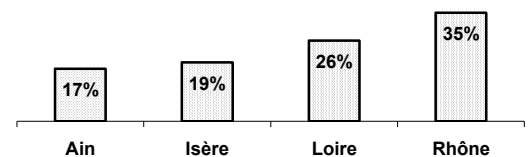
En dépit de la suppression de la vignette depuis 2005, compensée par une dotation supplémentaire de l'Etat, **la croissance des droits de mutation, engendrée par la hausse de l'immobilier, apporte chaque année une manne supplémentaire (89 millions d'euros de plus en 2007 qu'en 2001) !**



## La croissance de la fiscalité

**Les impôts ménage (taxe d'habitation et taxe foncière bâtie) ont augmenté de 62% depuis 2001 (coût de la vie : 12,8% !).**

Le département du Rhône, avec une croissance de ses taux de 35%, a beaucoup plus imposé ses contribuables que les départements limitrophes, comme nous le montre le graphique ci-contre.



## **Le Courrier de CANOL pour les Contribuables du Lyonnais**

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

Le prix au numéro est de 4 € et l'abonnement annuel de 20 €.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : [canol@wanadoo.fr](mailto:canol@wanadoo.fr)

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

## Les effectifs et les frais de personnel

Comme on l'a vu page 2, les frais de personnel du Département ont augmenté de 71% en 6 ans, soit un **coût additionnel de 53 € par habitant**. Au global, ils ont augmenté de 73%.

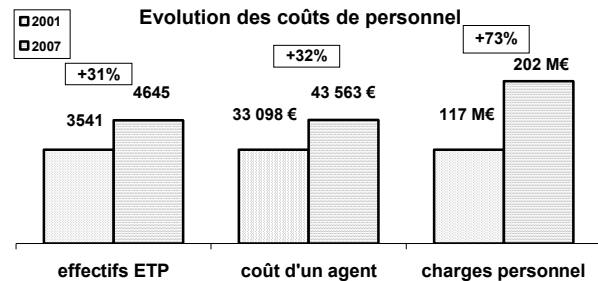
Cette croissance forte est due à 2 facteurs :

- **La croissance des effectifs de 31%** en 6 ans, « justifiée » par la prise en charge des nouvelles compétences sociales, les gestions de l'APA, du RMI et du handicap étant sans doute gourmandes en main d'œuvre. **Ils étaient 4.674 agents à fin 2007, 1 104 de plus qu'en 2001 !**... et déjà 4943 au 1<sup>er</sup> janvier 2008, compte tenu de l'intégration d'une partie du personnel de la DDE qui entretenait les routes nationales.
- **L'augmentation de 32% de la rémunération moyenne** des agents du Département (à comparer à une augmentation du coût de la vie de 12,8% pendant cette période). Le coût moyen annuel d'un agent, charges comprises était de 43 563 € en 2007.

Nous avons voulu examiner la façon dont cette croissance des coûts était répartie suivant les « politiques » du département. Mais l'examen des comptes administratifs a révélé que **les charges de personnel pour les fonctions « sociales » représentaient 78% de l'ensemble des dépenses de personnel en 2001... alors qu'elles ne représentaient plus en 2007 que 36% !**

Nous mettons donc sérieusement en question la rigueur de la ventilation par fonction faite par les comptables du conseil général, d'autant que seul 1 M€ de charges de personnel est imputé à la gestion du RMI et rien à celle de l'APA !

Nous aurions également souhaité examiner la ventilation des effectifs entre les services centraux et les unités territoriales (Maisons du Rhône) telle que nous l'avions pour les années précédentes ... mais ces données figurent dans le bilan social et celui de 2007 n'est toujours pas disponible 8 mois après la fin de l'exercice et n'a pas « pu » nous être communiqué !



### Les Maisons du Rhône

Afin de mettre les prestations du Département à la disposition de tous, il existe plus de 200 points d'accueil répartis sur le territoire.

47 d'entre eux sont des unités territoriales, où tous les services sont représentés, les autres gérant uniquement le volet médico-social.

A titre de comparaison des départements beaucoup plus étendus comme l'Isère, l'Ain et la Loire, ne disposent respectivement que de 16, 45 et 20 points d'accueil.

Cette multiplicité de points d'accueil dans le Rhône ne peut qu'engendrer des coûts supplémentaires, d'une part en locaux, d'autre part en effectifs, chacune des 47 « unités territoriales » (y compris Amplepuis et Thizy) disposant de l'ensemble des compétences.

## Le Musée des Confluences

Cet équipement, dont la construction a été décidée le 17 juillet 2000, est destiné à regrouper dans un même pôle « Sciences et Sociétés » le Museum, le site Lacroix-Laval et un nouvel équipement, appelé « Musée des Confluences ».

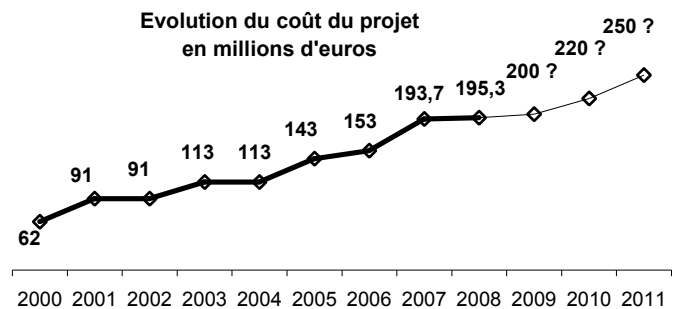
Dans le rapport justifiant la création de ce musée, nous avons retenu que :

- « Ce musée est une réponse culturelle à la fracture sociale et intellectuelle ( ??? ) »
- « Il a pour vocation de relier la science et les sociétés »
- « Il valorisera et fera connaître la riche culture industrielle et scientifique du département. »

Les thèmes des expositions de synthèse et de référence seront : « *D'où venons-nous ?* », « *Qui sommes-nous* » et « *Que faisons-nous ?* ».

**Le budget initial qui était de 62 M€ en 2000, a subi régulièrement des augmentations pour aboutir à 195,3 M€ dans le budget 2008** du Conseil Général. Quel sera le coût final quand sa construction sera terminée ... 220 M€,... 250 M€ (soit 156 € par habitant ! ) ?

Le chantier s'est déjà arrêté en 2007, pour un conflit d'interprétation du marché. Le coût de cet arrêt n'a pas encore été intégré par le conseil général. Il vient à nouveau d'être interrompu... et donc d'occasionner un nouveau retard... et un coût supplémentaire.



Il est à noter que le budget actuel ne représente pas l'intégralité du coût de l'opération, puisqu'il n'inclut pas certains aménagements tels que la prolongation du tramway et la création de parkings.

Quant au coût de fonctionnement de ce musée, son montant annuel, évalué à l'origine à 8 M€, tournera vraisemblablement à 15% du coût de l'investissement, soit de l'ordre de 30 M€ ... soit chaque année 19 € pour chaque habitant !

Aidez-nous !

**BULLETIN D'ADHESION 2008** à retourner à :

C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

37

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : ..... e-mail : .....

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 20 € - membre bienfaiteur : 50 € ou plus) - le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2008.

pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.

## Les dernières lettres d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Nous avons fait un résumé des dernières lettres publiées, auxquelles nous avons ajouté nos propres informations :

### 1. Interventions économiques (26/12/2006)

- « La coordination des actions dans ce domaine est confiée à la Région, la loi n'imposant aucune obligation aux Départements dans ce domaine. »
- « Les interventions économiques sont gérées par 2 agents sous la conduite de l'adjointe au directeur du service de la solidarité territoriale, de l'aménagement et du développement économique. »
- La mission de développement économique consiste à : « revitaliser les zones défavorisées, soutenir l'innovation des entreprises et contribuer à la solidarité entre les communes ».
- « La Chambre n'a pas eu connaissance d'un débat et d'une réflexion d'ensemble du conseil général du Rhône en ce qui concerne la politique économique. L'action du Département ne présente pas de ligne forte clairement identifiée. »
- « L'action phare est « l'aide à l'immobilier d'entreprises », avec 3,5 M€ en 2003 pour un budget de 6,2 M€ et 1,5 M€ en 2004 pour un budget de 4,5 M€. »

Les principales autres « actions » sont les suivantes :

- Subvention à l'**ADERLY** (Agence pour le DEveloppement de la Région LYonnaise) : 1.016.000 € en 2004 (1.100.000 € en 2007) pour des résultats qui sont jugés très faibles et une information « assez succincte » !
- Subvention à l'**EPORA**, organisme créé par l'Etat pour la reconversion des friches industrielles : 758.000 € en 2004. Cet organisme, financé depuis 2005 par la « Taxe Spéciale d'Equipement », ne devrait donc plus rien recevoir, mais le Département du Rhône lui a encore versé 124.000 € en 2007 !
- Subvention au fonds d'innovation géré par la **Fondation Scientifique de Lyon et du Sud-Est** : 418.000 € versés en 2004 (750.000 € en 2007 !).
- Subvention de 130.000 € à la **Chambre des Métiers du Rhône**, partenariat datant de 1986, destiné à assurer le soutien des structures artisanales du département.

CANOL a publié en mai 2004 (n°17) les résultats de son étude sur le coût et le rendement de l'**Aide à l'Immobilier d'Entreprises** dans le Rhône. Elle démontrait que **le coût minimum de création d'un emploi était supérieur à 60.000 € et que, dans les cantons les plus favorisés par cette aide (Thizy et Tarare) cela n'avait pas permis d'enrayer la baisse de la population active et celle des bases de taxe professionnelle !**

Dans le bilan qu'a fait en début d'année le Conseil Général sur la gestion de cette aide de 2000 à 2007, il est fait état de **115 opérations financées en 8 ans pour 23 M€ de subventions accordées**. L'évaluation faite de ce programme est cependant très incomplète : **aucun contrôle n'a été fait en 2005 et en 2006 ! 30% des 24 entreprises contrôlées en 2007 n'ont pas tenu leurs engagements de création d'emplois ... mais aucune pénalité ne leur a été demandée ! ... et, dans la foulée, le Conseil Général a accordé 800.000 € de subventions à 3 entreprises pour la création de 9,3 emplois en 3 ans, ... soit 86.000 € par promesse d'emploi ... !**

Dans le compte administratif 2007 du conseil général, figurent **135 opérations d'aide à l'immobilier d'entreprises non soldées**.

Parmi les 17 communautés de communes bénéficiaires, celle d'Amplepuis-Thizy est la grande gagnante avec **26% des attributions et 32% des montants prêtés**. Le Pays de Tarare vient ensuite avec **24% des attributions et 22% des montants prêtés**.

Le rapport d'une délibération du 18 juillet 2008 du Conseil Général indique que **726 emplois ont été créés par les entreprises aidées par le Fonds d'innovation géré par la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud-Est de 1980 à 2006, chaque emploi créé coûtant 3.310 €**. Privilégions ce canal plutôt que l'aide à l'immobilier d'entreprise, beaucoup trop onéreux !

Depuis 2006, le Département subventionne également certains **pôles de compétitivité**. Les aides attribuées ont été de 1.223 K€ en 2006 et 840 K€ en 2007. Ces pôles de compétitivité sont également subventionnés par des fonds européens (FEDER), l'Etat (FUI), la Région et même le Grand Lyon.

### Le contrôle des subventions

Chaque année, CANOL vérifie la façon dont le Conseil Général contrôle quelques unes des subventions importantes que ce dernier accorde aux associations.

Le résultat de ce travail a été publié dans notre précédent bulletin.

Nous rappelons nos conclusions :

- Seul dossier non fourni : *Maires et Adjointes de France* qui bénéficient de la gratuité de locaux
- 59% des associations subventionnées sont en déficit : une plus grande rigueur s'impose !
- 4 subventions attribuées sans convention, pourtant obligatoire
- une seule association (*Festivals Internationaux*) n'a pas fourni ses comptes (pourtant fournis au Conseil Régional !)
- la moitié des associations ne fournit aucun rapport sur l'utilisation de l'argent reçu.

Le Conseil Général ne fait donc pas respecter la législation en vigueur par les associations qu'il subventionne !

Dans ce domaine, CANOL a fait annuler une subvention de 50.000 € pour rénover un hôpital de Dakar. Le Conseil Général a fait appel de cette décision du tribunal.

CANOL a également demandé l'annulation de l'achat de places de match de l'Olympique Lyonnais (évaluation entre 600 et 900.000 €, dont des abonnements à 310 et 531 € !) pour absence de définition des besoins et irrégularité de la procédure.

Une demande similaire vient d'être déposée pour l'annulation d'un « marché public » de 128.324 € pour la location de loges et l'achat de places au Grand Prix de Tennis de Lyon 2008.

### RMI : le Département condamné à verser 26 M€ à la CAF

C'est le département qui gère le RMI et qui donne les sous à la CAF qui les verse aux bénéficiaires et qui les contrôle (encore une usine à gaz !).

Le Conseil Général avait retenu 26 M€, arguant du « manque d'éléments pour apprécier les dossiers en temps réel ».

**La fraude est contrôlée grâce à des courriers adressés aux Rmistes leur demandant leurs revenus. Beaucoup ne répondent pas ou avec retard.**

Le tribunal administratif a donné raison à la CAF et le Conseil Général a dû verser l'argent !

## 2. La gestion de l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) du Rhône de 2003 à 2006 (3/06/2008)

- « Les états financiers annuels sont transmis chaque année plus d'un mois après la date limite prévue par les textes.
- Alors que la loi n'autorise qu'une seule Commission d'Attribution de Logement (CAL), L'OPAC du Rhône a mis en place des pré-CAL. Théoriquement, celles-ci sont constituées de membres du personnel et de représentants des mairies concernées et sont chargées de préparer le travail de la CAL.
- Rares sont les pré-CAL qui informent les communes dans un document formalisé des heures et dates de réunion des pré-CAL. Les réunions de pré-CAL ne font pas l'objet de rédaction de procès-verbaux qui seraient de nature à faciliter le travail des CAL. Certaines agences font passer leurs dossiers en CAL « plénières ». D'autres ne le font pas !
- Les membres invités des CAL ne sont ni convoqués ni informés des dates de séances par un document prévu à cet effet. Le directeur de la mission « Attribution » et la chargée d'études « Attribution », qui n'ont pas qualité pour faire partie de la CAL y participent néanmoins sans droit de vote. La CAL suit presque toujours l'avis donné par l'agence, même en présence d'un avis contraire de la commune. La CAL ne valide environ qu'une attribution sur 3, les autres étant décidées par la pré-CAL
- L'information d'attribution n'est communiquée aux communes que tardivement, lors de la signature des baux. Il conviendrait de les informer en temps réel afin de les associer à la décision.
- Les demandeurs bénéficiaires de l'attribution ne sont pas informés par un document formalisé à cette fin. Dans certaines agences, ce sont les demandeurs qui doivent téléphoner pour se tenir informés de la suite donnée à leur dossier.
- L'objectif de mixité sociale (variété de catégories socioprofessionnelles, nationalités et niveaux de ressources), certes difficile à réaliser, n'est pas atteint.
- Les motifs de refus donnés ne sont pas formulés de façon claire.
- La maîtrise du niveau des impayés reste un objectif constant du service contentieux : les 2/5<sup>èmes</sup> de la dette concernant des locataires partis et plus d'un locataire sur 6 est débiteur.
- En 2006, 310 dossiers ont été passés en perte pour 1.099 341 € (763.000 € en 2005), soit une dette moyenne de 3.546 € par dossier ! »

Nos informations basées sur l'étude que nous avons réalisée en 2003 sont les suivantes :

- Cet organisme gère environ 37.000 logements. C'était déjà le cas en 2001.
- Il y a 4 offices de HLM dans le Rhône : OPAC du Rhône, OPAC du Grand Lyon, OPAC de Villeurbanne et Porte des Alpes Habitat. Les 3 derniers sont gérés par le Grand Lyon.
- En 2001, les principaux indicateurs de ces OPAC (marge brute, niveau de frais de personnel, niveau de subventionnement, niveau de dette) étaient encore plus mauvais dans le Rhône que la moyenne française.
- L'OPAC du Rhône paraissait le moins mal géré du département avec des taux faibles de vacance supérieur à 3 mois et de créances douteuses.
- **L'OPAC du Rhône qui, pour solder son déficit, avait reçu 884 000 € de subvention du Conseil Général en 2001 (5.801 KF), s'est vu attribué en 2007 7.066 000 €, soit une augmentation de 700 % ! Il coûte 8 fois plus cher aux contribuables du Rhône qu'en 2001 !**

## 3. L'aide personnalisée à l'autonomie (APA) du 8/03/05.

Dans la mesure où la mise en place de cette nouvelle prestation était assez récente (début 2002), la Chambre Régionale des Comptes s'est contenté de citer la façon dont cela avait été mis en place et les volumes traités, **la création de 70 nouveaux postes** et la « **difficulté rencontrée qui, comme dans tous les départements, est caractéristique de la confusion qui a résulté de sa mise en œuvre précipitée** ».

Cette aide aux personnes âgées dépendantes, mise en place par chaque département, chacun à sa façon et sans estimation préalable des coûts engagés, a coûté 62,9 millions d'euros en 2007. Selon le Département du Rhône, elle est la principale cause de l'augmentation des impôts locaux.

Elle est en augmentation de 26% depuis 2005 (en 2 ans) alors que le volume des personnes aidées, selon les statistiques nationales de la DREES (pour 2005, elles sont sensiblement différentes de celles du Conseil Général !), n'a augmenté que de 13% (17.451 à fin 2007).

Les aides de l'Etat qui représentaient 35% du coût brut en 2002 et 31% en 2005, sont tombées à 28% en 2007.

Les montants et pourcentages cités ne tiennent pas compte des coûts internes de la gestion de ce service, qui semblent très élevés, compte tenu de la façon dont cette prestation est gérée dans le Rhône.

Dans notre département, les aides allouées représentent 68% des coûts d'hébergement et de soins pour les personnes soignées en établissements spécialisés, comme dans les autres départements limitrophes. Mais, pour les personnes soignées à domicile, elles sont de 77%, alors que dans l'Ain, la Loire et l'Isère, les montants remboursés sont respectivement de 83, 85 et 89%.

CANOL, dans son bulletin n°27 d'octobre 2006 a publié une étude de ce service à fin 2005. **Le gros reproche que nous faisons alors au Département était d'avoir attribué l'aide au bénéficiaire ou à sa famille, plutôt qu'à l'organisme qui fournit cette aide. Cette façon de procéder implique en effet un contrôle important a posteriori. Il rejoint une des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes qui indiquait dans son rapport : « le contrôle de l'effectivité, s'il veut être efficace, nécessite une rigueur hors de portée des capacités administratives des MDR (Maisons du Rhône), qui, en plus, doivent faire preuve de beaucoup de doigté dans leurs interventions ».**

Nous reprochons aussi au Conseil Général de ne pas évaluer dans son compte administratif le coût de la gestion interne de ce service, qui paraît pourtant très consommateur de ressources humaines.